



Secrétariat Général  
N° tél. : 69.49.76.31  
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/151

**OBJET** : remboursement des frais de remorquage d'un véhicule de la commune

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 97/72 en date du 19 juin 1997 relative à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance « pacte V.A.M. n° 3 » couvrant le parc automobile auprès de la SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX,

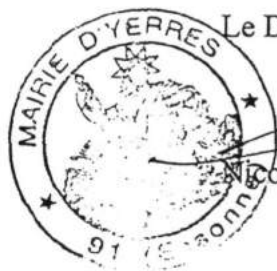
VU le contrat correspondant en date du 1er juillet 1997,

CONSIDERANT que le véhicule communal, immatriculé 964APK91, a fait l'objet le 3 septembre 1997 d'un remorquage dont les frais sont pris en charge par Inter Mutuelle Assistance (I.M.A.),

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de l'I.M.A. 118 avenue de Paris 79000 NIORT, d'un montant de 488 F, en règlement des frais couverts,

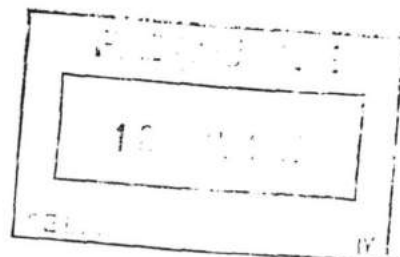
DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 70878.

Fait à Yerres, le 13 novembre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98  
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE